

Le Nouveau Manuel de Gestion des associations et ONG de développement de Fernand

VINCENT, IRED 2013

Comment accroître la participation au niveau local

Le Nouveau Manuel de Gestion des associations et ONG de développement de Fernand

VINCENT

IRED 2013

COMMENT ACCROITRE LA PARTICIPATION AU NIVEAU LOCAL ?

par Fernand VINCENT, 1982

LES ETAPES DE LA MOBILISATION D'UN GROUPE LOCAL

La mobilisation d'une population ne se fera jamais de l'extérieur. Tout au plus pourra-t-on faciliter la démarche d'un groupe en mettant à sa disposition les services dont il aura besoin.

La mobilisation est donc celle du groupe lui-même; ce sont les efforts qu'il est capable d'accomplir pour sa propre transformation.

Après avoir observé dans plusieurs régions du monde la démarche par laquelle un groupe se mobilise, il est possible de la résumer à travers les étapes suivantes :

- a) Le désir de changement naît souvent d'un individu qui perçoit plus que les autres la situation dans laquelle le groupe est et qui mesure que c'est d'abord par les efforts du groupe que des solutions pourront être trouvées.
- b) Cet individu ouvert au changement est capable de transmettre à ses amis, puis à la collectivité, son inquiétude et sa volonté de changement.
- c) Peu à peu, le groupe va prendre conscience collectivement de la situation dans laquelle il se trouve et de la nécessité de faire quelque chose pour que cela change.
- d) Le passage de la prise de conscience à l'action est certainement un des points les plus importants du processus de mobilisation d'un groupe local. Il part, la plupart du temps, de quelques individus (souvent des jeunes) qui prennent l'initiative de faire quelque chose.

Leur démarche paraît insignifiante. Pourtant, elle est novatrice par rapport au milieu. Elle va interroger, et si les novateurs sont intégrés au milieu traditionnel, elle aura inévitablement, si elle réussit, un effet démultipliateur.

Ce premier acte de changement est le point de départ de l'action de mobilisation d'un groupe.

- a) Très vite le groupe devra faire face aux premières difficultés : problèmes techniques (les cultures ne sont pas adaptées au terrain, les volailles sont décimées par une maladie, le puits s'écroule), difficultés politiques (les autorités, les élus et quelquefois les anciens voient d'un mauvais oeil un groupe échapper à leur contrôle), difficultés financières (impossible de trouver les fonds suffisants pour financer les investissements indispensables), etc.

De très nombreuses innovations des groupes locaux sont anéanties au moment de ces premières difficultés parce que celles-ci n'ont pu être aplanies ou résolues. L'effort collectif de changement et de développement aura été vain si l'échec provisoire n'est pas exploité pour redémarrer en tirant les leçons de l'expérience.

- b) Si le groupe a été capable de traverser les difficultés, qu'il s'est agrandi et qu'il a trouvé les moyens et formes de sa propre organisation, il va commencer alors à revendiquer son autonomie. Il voudra être reconnu, être maître de ses propres affaires. Il commencera à être critique et à s'opposer à ceux qui auparavant le dominaient.

- c) Le groupe commence donc à s'affirmer et à revendiquer le partage du pouvoir, et comme il est organisé démocratiquement, il voudra très normalement déleputer ses propres fonctions qu'il convient d'assumer dans les organisations paysannes : l'administration, le parti, les services techniques, etc.

- d) Peu à peu, à travers sa propre organisation et le rayonnement de celle-ci sur l'extérieur, le groupe cherchera à s'approprier les techniques, l'expertise, l'argent, le pouvoir. Il s'affrontera inévitablement aux structures et aux hommes de l'ancien pouvoir. Celui-ci, s'il est intelligent, saura se convertir pour intégrer ces dynamismes locaux et changer les attitudes et les hommes qui bloquaient la démarche d'un développement participatif.

- e) En regardant autour de lui, le groupe verra, découvrira et s'unira à d'autres groupes engagés dans une même démarche. Ils s'organiseront peu à peu pour exercer, comme le disait le Président NYERERE à la Conférence de la FAO en 1979 (1), "une pression efficace au niveau national qui est seule capable de créer une action distributive, dirigée contre la pression de l'élite".

(1) Julius NYERERE, "Le Développement Rural", Discours, Conférence FAO, Rome, 13 juillet 1979.

L'exemple suivant fait bien ressortir l'importance de la participation dans la gestion de ce projet :

UNE POPULATION QUI SE PROCURE DE L'EAU POTABLE
ET QUI ENTRETIENT ELLE-MEME SES OUVRAGES HYDRAULIQUES

**PROTOCOLE D'ACCORD
entre les responsables élus
par l'Assemblée des Usagers
et les représentants de COFORWA**

Les Compagnons Fontainiers Rwandais, octobre 1984

I. Les travaux de construction de l'adduction

Art. 1. Les travaux incombent aux usagers

Les habitants qui ont décidé la construction d'une adduction s'engagent à réaliser les travaux suivants, sous la direction des responsables communaux qui ont mission de programmer les travaux communaux (umuganda) et qui veilleront à achever ces travaux dans un délai convenable.

A. Les responsables de la commune, cellule de base du développement, s'engagent à sensibiliser la population sur l'utilité d'employer une eau saine. Ce travail sera réalisé essentiellement par le moyen des CCEPT, des CCB, des CENTRES DE SANTE. Les autorités communales s'engagent aussi à activer les travaux pour éviter tout retard susceptible d'entraîner des frais et d'indisposer les bailleurs de fonds.

B. Pour les travaux qui leur reviennent, les Compagnons Fontainiers devront trouver dans la population un peu de main d'oeuvre qu'ils emploieront à temps plein et qu'ils vont devoir salarier. Ils se proposent de recruter cette main d'oeuvre parmi les usagers à qui la population a manifesté sa confiance. Ce sera pour les C.F.R. l'occasion de leur enseigner la manière de bien entretenir cette adduction qu'ils vont contribuer à réaliser. Lorsque l'adduction sera mise en fonction, si des pannes surviennent -ce qui sera rare-, les membres du conseil d'Administration ainsi formés seront capables de procéder rapidement aux réparations, travail qui, avec l'accord du bourgmestre, sera considéré comme umuganda.

C. Dans le cadre des travaux communautaires, les habitants fourniront sur le chantier de l'adduction tous les matériaux localement disponibles : moellons, gravier, sable, argile, etc... et les amèneront aux endroits indiqués par COFORWA et dans les quantités demandées.

- D. Les habitants assureront le transport des matériaux amenés par COFORWA pour les acheminer aux chantiers inaccessibles aux véhicules : tubes PVC, galvanisés, ciment, fers à bétons, planches de coffrages, briques ou autres matériaux utilisés pour l'adduction.
- E. Les habitants creuseront la tranchée destinée à recevoir les canalisations, à une profondeur de 60 cm, selon le tracé qui aura été préalablement bien indiqué par COFORWA. Ces travaux communautaires seront conduits par les "fontainiers" élus membres du Conseil d'Administration, qui auront collaboré au tracé avec les CFR.
- F. Le Conseil d'Administration est invité à n'accepter aucun raccordement privé sans s'être assuré auprès du constructeur que de tels raccordements ne compromettent pas l'alimentation de la population qui aura réalisé cette adduction, et sans avoir reçu l'autorisation du Ministre ayant l'eau dans ses attributions ainsi que du bourgmestre.
- G. La commune mettra à la disposition des C.F.R. un local convenable pour leur servir de logement et de dépôt du matériel et des matériaux.

Art. 8. Les travaux incombant à COFORWA

- A. Réaliser le levé topographique, le profil en long, le plan de situation, le calcul des pertes de charges et l'étude hydraulique. Copie de cette étude sera remise au Conseil d'Administration de l'Association des usagers, au bourgmestre, au Ministre des Travaux Publics et de l'Energie.
Captier la source ou les sources.
Procéder au tracé et au réglage de la tranchée.
Construire la chambre de départ, les chambres d'équilibre, les traversées de routes, de rivières, de marais, de talweg, les réservoirs et les bornes fontaines.
- B. COFORWA s'engage à former les fontainiers qui auront été désignés par le vote de l'assemblée des usagers en leur expliquant le fonctionnement d'une adduction et en les initiant aux travaux d'entretien courant. Cette formation sera donnée durant le temps de la construction de l'adduction, aux travaux de laquelle ces fontainiers élus participeront à titre d'"aidés" et d'"apprentis".
- C. Une fois les travaux terminés, COFORWA remettra officiellement l'adduction à l'assemblée des usagers et à son conseil d'administration, en présence du bourgmestre, du conseiller, et du représentant de l'Etat ou de l'Organisme ayant financé l'adduction, ainsi que des représentants du ministère ayant l'hydraulique rurale dans ses

ses attributions. COPORWA relèvera les remarques qui seront faites lors de la remise officielle et procédera aux ajustements qui s'imposent.

II. L'entretien de l'adduction

Art. 3. Comment COPORWA va préparer la population à pouvoir bien entretenir son adduction :

- en formant des "fontainiers" parmi les usagers.
- en leur fournissant un outillage de base
- en les aidant à organiser la collecte des cotisations.

A. COPORWA assurera la formation de six fontainiers qui auront été désignés par le vote de l'assemblée des usagers, afin qu'ils soient à même de réparer dans les plus brefs délais tout dommage pouvant survenir à la canalisation, comme de remplacer un robinet, une vanne, réparer un tuyau qu'une houe a brisé, nettoyer un réservoir, une chambre d'équilibre, voire la source elle-même.

B. COPORWA remettra au Conseil d'Administration un outillage de base pour l'entretien courant, comme une scie à métal, un tube de colle Tangit, deux clés Stilson, des robinets 3/4" en nombre égal à celui des bornes fontaines de l'adduction et quelques tuyaux destinés à faire des manchons de chaque diamètre utilisé dans l'adduction.

C. A la réunion d'animation, COPORWA remettra quelques carnets de recus pour permettre au comité de procéder à la première collecte de cotisations.

Art. 4. Travaux d'entretien auxquels s'engagent les usagers

A. Chaque famille bénéficiant de l'adduction s'engage à donner une cotisation annuelle en vue d'alimenter la "caisse de l'adduction". En accord avec le bourgmestre et le conseiller, le comité élu décidera du montant de la cotisation, de la manière et du moment où elle sera perçue, de l'endroit où la caisse sera déposée (Banques Populaires, Caisse d'Épargne, une paroisse, un projet), à l'exclusion cependant de la commune, vu que la caisse est celle d'une partie seulement de la population.

- B. Le Conseil d'Administration confiera la garde de chaque robinet à un voisin qui sera chargé de veiller à l'hygiène de l'endroit, à la bonne évacuation des eaux. Il tiendra à jour la liste des "puiseurs" qu'il remettra au Conseil d'Administration. Ce travail pourra lui être compté comme Umaganda.
- C. Le gardien du robinet conservera la clé du cadenas qui protège la vanne du robinet, soit chez lui, soit chez un autre voisin plus proche du point d'eau. Il avertira sans tarder les "fontainiers" du Conseil d'Administration en cas de panne.
- D. Les autres ouvrages spéciaux (réservoirs, chambre de départ de vanne ou d'équilibre) seront protégés par un cadenas dont la clé sera de même confiée à un voisin.
- E. En tout temps, le bourgmestre ou l'assemblée des usagers pourront s'enquérir auprès du comité sur la bonne marche de l'adduction, le montant du compte en banque et l'usage qui en est fait.



Les anciens manuels de gestion /
Manuel de gestion pratique (vol.1) :
Annexes Ière et IIème partie